

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 juillet 2008

19 H 00

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

DATE D’AFFICHAGE DU PRESENT DOCUMENT LE 10 JUILLET 2008

LE CONSEIL,

08.89/D DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2008 - TRANSFERTS ET INSCRIPTION DE CREDITS

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d’inscrire en décision modificative n°2 au Budget primitif 2008 les transferts de crédit et les opérations d’investissement budgétaires et les déplacements de crédits suivants :

Pour la section de fonctionnement :

DEPENSES

IMPUTATION		LIBELLE DE LA DEPENSE	Montants
011	6232	Fêtes et cérémonies	-581,62 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	581,62 €
TOTAL DES DEPLACEMENTS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0.00 €

08.89/D DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2008 - TRANSFERTS ET INSCRIPTION DE CREDITS

Pour la section d'investissement :

DEPENSES

IMPUTATION		LIBELLE DE LA DEPENSE	Montants
4541	4541	Opérations d'investissement pour compte de tiers	1 000,00 €
16	166	Refinancement de la dette	2 530 000,00 €
TOTAL DES DEPLACEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			2 531 000,00 €

RECETTES

IMPUTATION		LIBELLE DE LA RECETTE	Montants
4542	4542	Opération pour compte de tiers	1 000,00 €
16	166	Refinancement de la dette	2 530 000,00 €
TOTAL DES DEPLACEMENTS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 531 000,00 €

27 Voix Pour, 7 Voix Contre

08.90/D REMBOURSEMENT DU TROP-PERCU RELATIF A L'ACHAT DE CONCESSION FUNERAIRE

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à procéder au remboursement de Monsieur BOUTELIER du trop perçu de 581,62 €. Cette somme correspond au 26/30^{ème} de la somme totale acquittée pour l'achat d'une concession trentenaire en 2003, transformée en concession perpétuelle en 2007.

ARTICLE 2 : **DIT** que la concession perpétuelle a été réglée pour une somme de 6 231 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense correspondante au trop perçu est inscrite au budget communal.

UNANIMITE

08.91/DB TRAVAUX DE SECURITE AU MUSEE DUBOIS-CORNEAU - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** le programme des travaux de sécurité du Musée Dubois-Corneau et est décidée sa réalisation pour un coût estimé à 100 000 € TTC soit 83 612 € HT selon le détail ci-après :

- Remise en état des volets métallique par de la peinture : 15 000 €
- Remplacement des volets bois : 15 000 €

08.91/DB TRAVAUX DE SECURITE AU MUSEE DUBOIS-CORNEAU - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT

- Remplacement des fenêtres : 32 000 €
- Remplacement des portes : 32 000 €
- Pose de persiennes métalliques sur les fenêtres rdc côté rue : 5 200 €
- Pose de grille et barreaudage sur les ouvertures des escaliers de service côté jardin : 800 €

ARTICLE 2 : **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation exceptionnelle de l'Etat.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le dépôt du dossier de demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant est donnée à Monsieur le Sénateur-Maire.

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008.

UNANIMITE

08.92/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2008

ARTICLE 1^{ER} **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2008, ci-annexé.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget.

27 Voix Pour, 7 Abstention(s)

08.93/DH TARIFICATION DES SERVICES CULTURELS - SAISON 2008-2009

ARTICLE 1^{er} : **FIXE**, à compter du 1^{er} septembre 2008 les tarifs et abonnements des spectacles communaux présentés au Théâtre de la Vallée de l'Yerres, tels que décrits à l'annexe 1, en conformité avec les nouveaux tarifs de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres.

ARTICLE 2 : **FIXE** un tarif unique d'un montant de 77,50 € incluant la cotisation annuelle au CMCL et la participation aux cours proposés dans le cadre du parcours découverte des arts plastiques. L'inscription à l'activité est annuelle et le paiement est échelonné par trimestre selon le mode de calcul suivant :

- 1^{er} trimestre 25,80 €
- 2^{ème} trimestre 25,85 €
- 3^{ème} trimestre 25,85 €

ARTICLE 3 : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

08.94/DI RELAIS JEUNES - TARIFS, LABELLISATION : POINT INFORMATION JEUNESSE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

ARTICLE 1^{er} : **ADOPTE** le tarif pour les accueils du « RELAIS JEUNES » :

- Abonnement annuel Brunoyen : 10 €
- Carte 10 heures pour les Hors Brunoy : 10 €

ARTICLE 2 : **ADOPTE** le tarif des activités et sorties du Relais Jeunes comme suit :

- Atelier éducatif comme l'accompagnement scolaire ou les loisirs créatifs : 5 €
- Atelier danse et musique : 10 €
- Atelier faisant appel à un intervenant extérieur : 50 €
- Sortie à la demi-journée avec un coût réduit comme karting, cinéma, etc. : 4 €
- Autres sorties culturelles et loisirs : 30 % du coût
- Sorties et activités pour les « Hors Brunoy » : coût réel

ARTICLE 3 : **ADOPTE** le tarif des loisirs jeunes pour les personnes ne résidant pas à Brunoy :

- Tarif journalier : 57 €

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention de labellisation « Point Information Jeunesse » avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et l'Association Départementale d'Information Jeunesse et toute convention ayant trait au fonctionnement du Relais Jeunes.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer le Contrat Jeunesse et Sport avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à solliciter toute subvention auprès de la D.D.J.S..

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter une subvention de 7 500 € en 2008 et de 3 750 € en 2009 et 2010 auprès du Conseil Général de l'Essonne au titre de la création et du fonctionnement du « Point Information Jeunesse ».

ARTICLE 7 : **DIT** que les recettes sont inscrites au budget primitif.

UNANIMITE

08.95/DK CONTENTIEUX RESIDENCE LE SAPHIR - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** le projet de transaction aux termes duquel la commune de Brunoy versera au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « LE SAPHIR » la somme de 9 490,97 € à titre d'indemnisation en règlement définitif du contentieux.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**08.95/DK CONTENTIEUX RESIDENCE LE SAPHIR - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer le protocole transactionnel.

UNANIMITE

**08.96/DM PROGRAMMATION COMMUNALE 2008 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT
 URBAIN DE COHESION SOCIALE DU VAL D'YERRES**

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE la programmation communale 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en fonctionnement.

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans de financements présentés dans les fiches actions annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter les subventions maximales auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF pour ces projets, ainsi qu'une participation financière d' OSICA.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la programmation et à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 5 : DIT que, pour les projets de fonctionnements communaux, la commune s'engage à prendre en charge la totalité des coûts engendrés en cas de défaillance des financeurs.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal suffisamment doté à cet effet.

ARTICLE 7 : APPROUVE le soutien financier de la Ville aux actions portées par les associations.

UNANIMITE

**08.97/DP PASSATION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC N°05-009 RELATIF A
 L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE BRUNOY - LOT N°1**

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le projet d'avenant n°3 au marché public n°05-009, relatif à l'entretien des espaces verts, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et la société EUROVERT.

Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Brunoy :

Chapitre 011, Article 61521, Exercices 2008 et suivants.

UNANIMITE

08.98/K REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : ADOPTE l'amendement portant modification de l'article 47 du règlement intérieur ainsi rédigé :

Article 47 : *Expression des Conseillers municipaux.*

Le bulletin d'information municipal permet l'expression des conseillers municipaux dans les conditions suivantes :

Dans chacune de ses parutions, le bulletin municipal réserve une page à l'expression des élus des trois composantes politiques du Conseil municipal.

Les élus de la majorité disposent d'un tiers de page.

Les élus de l'opposition disposent de deux tiers de page, étant précisé qu'un tiers est attribué aux élus de la liste « Votre Ville Autrement » et que l'autre tiers est attribué aux élus de la liste « Agir Autrement pour Brunoy »

Le texte de chaque composante politique doit parvenir, par voie électronique, sous forme dactylographiée en respectant l'espace défini ci-dessus ainsi que la charte graphique, le 5 du mois précédent le mois de parution, si ce n'est pas un jour ouvrable, il s'agira du jour précédent.

A défaut du respect de ce délai, la tribune paraîtra avec la mention « texte non parvenu dans les délais. »

UNANIMITE

ARTICLE 2 : ADOPTE l'article 44 dudit règlement intérieur.

MAJORITE

ARTICLE 3 : ADOPTE le règlement intérieur ainsi modifié.

UNANIMITE

08.99/K CREATION DE TROIS CONSEILS DE QUARTIER SOUS LA FORME DE COMITES CONSULTATIFS D'INTERET COMMUNAL

ARTICLE 1^{er} : **ANNULE** la délibération n°07/06/01-25/26 du 7 juin 2001 portant création des cinq Conseils de quartier et la délibération n°2004/53 du 17 mai 2004 relative à la charte des Conseils de quartier.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de créer trois Conseils de quartier sous la forme de comités consultatifs d'intérêt communal, suivant le découpage cartographié et annexé à la présente délibération.

08.99/K

**CREATION DE TROIS CONSEILS DE QUARTIER SOUS LA FORME DE COMITES
CONSULTATIFS D'INTERET COMMUNAL**

ARTICLE 3 : DESIGNE au scrutin proportionnel au plus fort reste, sept membres du Conseil municipal appelés à siéger dans chaque Conseil de quartier :

- *Comité consultatif n°1 : Conseil de quartier Centre et Bords de l'Yerres :*
 - Monsieur SENTENAC
 - Madame FINEL
 - Madame DESBLACHES
 - Madame DUVERGER
 - Monsieur CARRÉ
 - Madame PAIN
 - Monsieur CHEMLA

- *Comité consultatif n°2 : Conseil de quartier Nord :*
 - Madame MOISY
 - Madame MACIEL
 - Monsieur de CARVALHO
 - Madame SUREAU
 - Monsieur BOUTARIC
 - Madame SAOUDI
 - Monsieur CHEMLA

- *Comité consultatif n°3 : Conseil de quartier Sud :*
 - Monsieur SERGI
 - Madame EUVRARD
 - Monsieur DEMOGEOT
 - Madame RAGOT
 - Monsieur ITURRI
 - Monsieur BENOIST
 - Madame VARIN

UNANIMITE

**08.100/K CREATION D'UN COMITE DES FETES SOUS LA FORME D'UN COMITE
CONSULTATIF D'INTERET COMMUNAL**

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de créer un Comité des Fêtes sous la forme d'un comité consultatif d'intérêt communal.

ARTICLE 2 : DESIGNE au scrutin proportionnel au plus fort reste, dix membres du Conseil municipal appelés à siéger au Comité des Fêtes :

- | | |
|---------------------|------------------------|
| - Monsieur SENTENAC | - Monsieur de CARVALHO |
| - Monsieur SERGI | - Madame DESBLACHES |
| - Madame MOISY | - Madame PAIN |
| - Madame FINEL | - Madame SAOUDI |
| - Monsieur ADAM | - Madame VARIN |

UNANIMITE

**08.101/K CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOCAL COMMUNAL 5 RUE DE LA
GLACIERE BRUNOY**

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et ses éventuels avenants avec l'Association «Connaissance Espoir et Savoir» relative à la mise à disposition de l'immeuble communal sis 5 rue de la Glacière.

UNANIMITE

08.102/L GUIDE DE LA VILLE 2009

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE la Sénateur-Maire à signer la convention pour la réalisation du guide de la ville 2009 avec la société France Régie.

UNANIMITE

**08.102/L CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITÉ DE
L'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS D'ELEVES ORGANISÉS**

RETIRÉE

Fait à BRUNOY, le 09 juillet 2008